CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Nº : R-4210-2022

R É G I E D E L ' É N E R G I E

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

GESTIONS POW.RE LTÉE

Intervenante proposée

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE MIKAEL BLAIS-COHEN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE GESTIONS POW.RE LTÉE

Je, soussigné, Mikael Blais-Cohen, ayant une place d'affaires au 201-1350, rue Mazurette, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H4N 1H2, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le président-directeur général et un des trois co-fondateurs de Gestions Pow.Re Ltée (« **Pow.Re** »);

2. Pow.Re a été fondée en 2019 et œuvre dans le domaine de la puissance de calcul informatique;

3. Pow.Re détient notamment des installations au Labrador et au Paraguay à cette fin, et tente d'en établir au Québec;

4. L'équipe de gestion de Pow.Re dont je fais partie détient une vaste expérience dans le domaine du crypto-minage et des actifs numériques en général;

5. Je travaille dans le domaine depuis 2013, et j'ai notamment œuvré à titre d'expert-conseil en cryptomonnaie pour une firme d'investissement cotée en bourse. J'ai aussi travaillé sur de nombreux projets d'ouverture de centres de données, tant au Québec qu'à l'international;

6. Vu le désir de Pow.Re d'établir des installations au Québec, j'ai suivi de près les développements dans le dossier R-4045-2018 de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »);

7. J'ai notamment mis en place des alertes périodiques via le service *ChangeTower* afin de m'informer de tout changement au site internet d'Hydro-Québec (le « **Distributeur** »)

intitulé *Secteur québécois des chaînes de blocs* à l'adresse <www.hydroquebec.com/chaines-de-blocs> (le « **Site Web** »);

8. Le 17 novembre 2021, j'ai pris connaissance de la décision D-2021-148 de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »);

9. Le 7 décembre 2021, on lisait ce qui suit sur le Site Web du Distributeur, tel qu'il appert de la **Pièce MBC-1** :

> **Processus d'attribution des quantités restantes du bloc réservé de 300 MW**
>
> Hydro-Québec a soumis à la Régie de l'énergie une proposition concernant l'attribution des quantités restantes du bloc d'électricité de 300 MW destiné à la clientèle du secteur des chaînes de blocs. Le mode d'attribution et les modalités applicables sont actuellement à l'étude à la Régie (Phase 3 – R-4045-2018), et une audience à ce sujet a eu lieu en août 2021.

10. Le 9 décembre 2021, j'ai pris connaissance de la décision D-2021-160 de la Régie (la « **Décision** »), par laquelle elle a approuvé les modifications au texte des *Conditions de service* d'Hydro-Québec (le « **Distributeur** ») pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, de même que la correspondance du 26 novembre 2021 du Distributeur (Pièce B-0329 du dossier R-4045-2018, la « **Lettre** ») quant à la mise en place imminente du guichet unique (le « **Guichet Unique** ») pour débuter l'attribution du solde du bloc d'énergie de 300 MW réservé à des fins cryptographiques appliquées aux chaînes de blocs (le « **Bloc réservé** »):

> En ce qui a trait au guichet unique, le Distributeur précise qu'il travaille déjà à mobiliser les équipes afin de démarrer le processus d'attribution du solde du Bloc dédié dans les meilleurs délais. De façon plus précise, le Distributeur prévoit à ce stade que le guichet unique pourrait être prêt d'ici la fin du premier trimestre de 2022. Il souligne par ailleurs qu'il s'assurera de faire des annonces publiques claires pour annoncer la date de lancement du guichet unique, et ce, en temps opportun avant son lancement.

11. Le 21 janvier 2022, le Site Web du Distributeur indiquait ce qui suit à l'égard du Bloc réservé et du Guichet Unique, tel qu'il appert de la **Pièce MBC-2** :

> **Attribution du bloc réservé de 300 MW**
>
> L'appel de propositions no A/P 2019-01 qui visait l'attribution du bloc réservé est terminé. Les quantités restantes du bloc seront attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi, conformément à la décision rendue par la Régie de l'énergie le 17 novembre 2021 (Phase 3 – R-4045-2018).
>
> Hydro-Québec travaille présentement à mettre en place le processus d'attribution <u>et communiquera prochainement la date de lancement de ce</u>

> processus ainsi que les modalités de participation. À ce stade-ci, il est prévu que le lancement aura lieu durant le premier trimestre de 2022.
>
> (soulignement ajouté)

12. Vu la Décision et les représentations du Distributeur dans sa Lettre et sur son Site Web à l'effet que le lancement du processus d'attribution du Bloc réservé aurait lieu durant le premier trimestre de 2022, Pow.Re a accéléré ses démarches afin de concrétiser l'établissement d'installations au Québec dans le cadre de ses activités qui font appel à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (le « **Projet** »);

13. Plus précisément, Pow.Re a versé un dépôt non-remboursable pour l'achat d'un terrain, et a dépensé des sommes considérables sur des études environnementales dudit terrain, des analyses de faisabilité de raccordement et de construction auprès d'ingénieurs, sans compter les honoraires des différents professionnels dans l'équipe du Projet, dont notamment des avocats et ingénieurs;

14. En définitive, puisque la Décision était manifestement contraignante à l'égard du Distributeur, Pow.Re a poursuivi ses efforts et a dédié des ressources importantes au Projet;

15. Le 30 mars 2022, soit à l'expiration du délai prévu par le Distributeur pour la mise en place du Guichet Unique annoncé dans sa Lettre, le Distributeur a mis à jour son Site Web afin d'indiquer ce qui suit, tel qu'il appert de la **Pièce MBC-3** :

> **Attribution du bloc réservé de 300 MW**
>
> L'appel de propositions no A/P 2019-01 qui visait l'attribution du bloc réservé est terminé.
>
> Hydro-Québec fournira en temps opportun de l'information quant à l'attribution éventuelle du solde du bloc. Dans l'attente de cette information, nous vous recommandons de faire preuve de prudence dans les démarches relatives à un projet visant un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
>
> **Tarif et conditions de service applicables aux nouveaux projets**
>
> D'ici l'attribution éventuelle du solde du bloc, tout nouveau projet visant l'utilisation d'une puissance installée d'au moins 50 kilowatts (kW) pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs sera assujetti au prix de 15,590 ¢/kWh pour la composante énergie […]
>
> (soulignement ajouté)

16. J'ai donc effectué divers suivis auprès du Distributeur afin d'obtenir des renseignements quant à ces changements, dont notamment la mise en garde de « *faire preuve de prudence dans les démarches relatives à un projet visant un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* » (la « **Mise en garde** ») qui était pour le moins inquiétante, sans succès;

17. Le 8 juillet 2022, le Site Web du Distributeur indiquait ce qui suit à l'égard du Bloc réservé, tel qu'il appert de la **Pièce MBC-4**:

> **Attribution du bloc réservé**
>
> L'appel de propositions no A/P 2019-01 qui visait l'attribution du bloc réservé est terminé.
>
> Hydro-Québec lancera un processus d'attribution de puissance réservée à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc vers la mi-septembre 2022. D'ici là, nous vous invitons à consulter cette page de temps à autre pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard au fur et à mesure qu'ils seront disponibles.

18. Le retrait de la Mise en garde du Distributeur sur son Site Web, de même que son engagement sans réserve d'ouvrir le Guichet Unique vers la mi-septembre 2022 m'a rassuré quant à la poursuite du Projet;

19. Constatant que le Guichet Unique n'avait pas été ouvert à la mi-septembre 2022 tel qu'annoncé par le Distributeur, j'ai effectué divers suivis auprès de ce dernier afin d'obtenir des renseignements à ce sujet, sans succès;

20. Le 3 novembre 2022, le Site Web du Distributeur a été mis à jour afin d'indiquer ce qui suit, tel qu'il appert de la **Pièce MBC-5** :

> **Attribution d'un bloc réservé à l'usage cryptographique**
>
> En raison de l'évolution du contexte énergétique, Hydro Québec a demandé à la Régie de l'énergie du Québec d'approuver la suspension du processus d'attribution de puissance réservée à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs dans l'attente du traitement de sa demande visant la réévaluation du nombre de mégawatts visé. Pour suivre le dossier, nous vous invitons à consulter les documents déposés sur le site Web de la Régie de l'énergie.

21. C'est avec stupéfaction que j'ai pris connaissance de la *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032* du Distributeur le même jour, par laquelle le Distributeur demande la suspension « urgente » du processus d'attribution du Bloc réservé (la « **Demande** »), de même que l'affidavit de Nadhem Idoudi (l'« **Affidavit** »);

22. Je suis d'avis que la portée de la Demande est excessive en ce que le Distributeur demande à la Régie de suspendre son obligation d'attribuer le Bloc réservé jusqu'au terme de l'exercice d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032, notamment car la Régie n'aura pas le bénéfice d'une preuve complète, et que cette preuve peut être faite à un stade interlocutoire;

23. Dans les faits, le Distributeur s'est fait justice à lui-même: je suis d'avis que son refus d'ouvrir le Guichet Unique depuis la Décision revient à un sursis d'exécution *de facto*;

24. Le Distributeur est donc mal venu de plaider « l'urgence » de suspendre son obligation d'ouvrir le Guichet Unique alors qu'il a volontairement retardé sa mise en place pour des raisons occultes;

25. Par ailleurs, ni la Demande, ni l'Affidavit n'établissent les autres mesures qui pourraient être prises par le Distributeur pour atteindre les mêmes objectifs sous-jacents, sans causer de dommages collatéraux à des entreprises comme Pow.Re;

26. Je note que la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur (dossier R-4110-2019) a été déposée le 11 juin 2019 (B-0002, dossier R-4110-2019) et que la décision de la Régie sur le fond a été rendue presque trois ans plus tard, soit le 19 mai 2022 (A-0116, dossier R-4110-2019);

27. Si la Demande est accueillie jusqu'à ce que la Régie approuve le plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur, potentiellement d'ici plus d'un an, sans le bénéfice d'avoir un portrait complet de la situation et des alternatives possibles, Pow.Re perdra vraisemblablement des investissements considérables qu'elle a fait dans son Projet;

28. Pow.Re demandera donc à la Régie (i) de rejeter la Demande, ou du moins, de tenir une audience interlocutoire afin de statuer sur la Demande avec le bénéfice d'une preuve complète, et (ii) de lui accorder le statut d'intervenant dans le dossier R-4210-2022, non seulement puisque ses droits risquent d'être grandement affectés par la Demande et l'issue du processus d'approbation du plan d'approvisionnement du Distributeur, mais aussi puisqu'elle est en mesure de fournir un éclairage concret à la Régie sur les questions dont elle sera saisie vu son expérience dans le domaine;

29. Tous les faits allégués dans la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Mikael Blais-Cohen (27 nov. 2022 18:52 EST)

MIKAEL BLAIS-COHEN

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal (par moyen technologique),
ce 27ème jour de novembre 2022

Commissaire à l'assermentation
200 054
Roxanne Hubert
Ville de Québec

Commissaire à l'assermentation

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Nº : R-4210-2022

R É G I E D E L ' É N E R G I E

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

GESTIONS POW.RE LTÉE.

Intervenante proposée

LISTE DES PIÈCES

Pièce MBC-1 : Extrait du Site Web du Distributeur, 7 décembre 2021

Pièce MBC-2 : Extrait du Site Web du Distributeur, 21 janvier 2022

Pièce MBC-3 : Changements au Site Web du Distributeur, 30 mars 2022

Pièce MBC-4 : Changements au Site Web du Distributeur, 8 juillet 2022

Pièce MBC-5 : Changements au Site Web du Distributeur, 3 novembre 2022

MONTRÉAL, le 27 novembre 2022

Woods s.e.n.c.r.l./LLP

Woods s.e.n.c.r.l.
Avocats de Gestions Pow.Re Ltée
Me Bogdan Catanu
Me Joshua Bouzaglou
bcatanu@woods.qc.ca
jbouzaglou@woods.qc.ca
notification@woods.qc.ca
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
Tél. : 514 982-4545 / Téléc. : 514 284-2046
Code BW 0208 / Notre référence : 7106-1